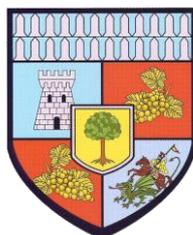


Département de l'Allier



Commune du VERNET

22, rue de Cusset
03200 LE VERNET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 12 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. AGUIAR Bernard, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Marc GENESTE, Nadine DEMAY, Marc POUZET, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Nadine LLOPIS, Gérard DELEUZE, Jean-François DELMAS, Annie PERARD, Marc VOITELLIER, Thierry PRIEUR.

Absents représentés :

- Carole PEZRON (pouvoir à Annie PERARD),
- Alexis COUTIER (pouvoir à Nadine DEMAY),
- Jean-François DELMAS (pouvoir à Stéphanie BARD),

Absents excusés:

- Marie-Hélène CHANAL,
- Isabelle PRIEUR,
- Bernard FRELASTRE

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 13

Absents représentés : 3

Votants: 16

Secrétaires : Mme BARD et Mme DEMAY sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Validation du compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2019,

1. Délibération : Prévoyance : Mandat au CDG03 pour procédure de passation d'une convention,
2. Délibération : Vichy Communauté – Nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades,
3. Délibération : Eolien - Participation de la commune au capital de la société « Le bisio de la Faye »,
4. Délibération : AMF - Résolution générale du 101ème Congrès des maires.

Questions diverses :

- Maison de service - Location d'un local professionnel,
- Antenne de télécommunications – Convention de location avec la société Hivory.

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2019.

1. Délibération: Prévoyance : Mandat au CDG03 pour procédure de passation d'une convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque « prévoyance », que le Centre de Gestion de l'Allier va engager courant 2019.

La procédure de consultation conduite par le CDG 03 portera sur le risque « prévoyance ». Les collectivités et établissements publics pourront choisir ou non le contrat issu de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités et établissements publics avant la signature de la convention de participation.

2. Délibération: Vichy Communauté – Nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades consistant à apporter aux propriétaires :

- Pour les bâtiments situés dans les centralités définies par les communes dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg :
 - une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment.
- Pour les bâtiments répertoriés dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou les sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Vichy et de Billy :
 - une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables plafonné à 15 000 € TTC par bâtiment pour les catégories suivantes :
 - Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
 - Immeuble exceptionnel
 - Immeuble remarquable
 - une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables plafonné à 12 000 € TTC par bâtiment, pour la catégorie suivante :
 - Immeuble intéressant
 - une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments non répertoriés mais situés dans le périmètre de l'AVAP et du SPR de Vichy et Billy.

Le principe de financement à parité de cette subvention demeure inchangé. Ainsi, cette aide continuera à être versée à parts égales par l'EPCI (10%) et par la commune (10%).

3. Délibération: Eolien - Participation de la commune au capital de la société « Le bisio de la Faye »,

En fin d'année 2015, la mairie a été contactée par la société Soleil du Midi Développement (SDMD) qui souhaitait étudier la préfaisabilité d'un projet éolien sur son territoire. Les communes voisines de Busset et Arronnes étaient également concernées par l'étude de préfaisabilité d'un projet éolien. Les communes de Busset, Le Vernet et Arronnes ont délibéré favorablement pour la réalisation de ces études de préfaisabilités, respectivement les 18/03/17, 23/03/17 et 31/03/17.

Suite à ces décisions, Vichy Communauté, les Communes et SDMD ont travaillé conjointement à la définition d'outils permettant aux collectivités d'investir dans le projet de parc éolien et de bénéficier ainsi de ses retombées économiques directes si celui-ci venait à se réaliser. La société GEG ENeR, sous-filiale de la société d'économie mixte GEG, et le fonds régional d'investissement d'Auvergne-Rhône-Alpes OSER ENR rejoignent les discussions, courant 2017, en tant qu'acteurs régionaux de la transition énergétique, compétents en développement et financement de projets d'énergies renouvelables.

Les Communes, désireuses d'être impliquées et actrices du projet éolien envisagé sur leurs territoires ont confirmé, en 2018, leur volonté unanime d'être actionnaires de la société « Le bisio de la Faye » qui sera constituée pour porter le projet et ceci dès la phase de développement, ce qu'acceptent GEG ENeR et OSER ENR

Le conseil municipal à 14 voix pour et 2 abstentions, a approuvé la création de la société de projet éolien (SAS Le bisio de la Faye) avec les partenaires GEG (Gaz électricité de Grenoble 60 % ; Fonds régionaux OSER 30% ; et 10% pour les communes de Busset, Arronnes et le Vernet).

Le capital social est de 900 € au sein duquel la participation de la commune de Le Vernet est fixée à trente euros (30 €) représentant 30 actions, soit 3,33% du capital social

Les statuts et le pacte d'associés sont approuvés. Les sociétés GEG et OSER porteront seules le risque de développement du projet.

Monsieur Bernard AGUIAR comme titulaire et monsieur Gérard DELEUZE représenteront la commune de Le Vernet au sein du comité de direction et du comité de pilotage de la société « Le bisio de la Faye » .

Les informations sont disponibles sur le site internet : <https://www.eolien-busset-arronnes.fr>

4. Délibération: AMF - Résolution générale du 101ème Congrès des maires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
 - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
-
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer

l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Questions diverses :

- **Maison de services - Location d'un local professionnel :**

Les travaux de la maison de services, située dans l'ancien bureau de Poste, sont quasiment terminés. L'aménagement du parvis est prévu courant 2019.

Le premier local accueillera dès son ouverture en mai / juin 2019 un masseur – Kinésithérapeute Ostéopathe. La commune recherche pour le second local, d'environ 25m², un autre professionnel de santé (de préférence un médecin). Une réflexion est en cours pour permettre une occupation transitoire du second local en attendant l'arrivée d'un professionnel de santé.

- **Antenne de télécommunications – Convention de location avec la société Hivory :**

La commune va renouveler le bail de l'antenne de télécommunication avec la société Hivory, filiale chargée de la gestion du patrimoine de SFR.

- **Déploiement de la fibre :**

Les études techniques pour le déploiement de la fibre sur la commune du Vernet vont débiter en 2019. Les travaux structurant seront réalisés en 2020 par Orange, pour une ouverture aux particuliers prévue fin 2021.

- **Assainissement :**

Suite à la formation d'un trou à proximité de la place saint Georges, le service assainissement de Vichy-Communauté a réalisé à un diagnostic-caméra du réseau et va procéder prochainement à des travaux de réparation.

La séance est levée à 22h10